

RESTAURATION DE L'HUISNE



FÉDÉRATION
DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

VALORISATION DE
L'OMBRE

PARCOURS PASSION

ENTRETIEN DE
L'HUISNE



Groupement des AAPPMA
du Pays Perche



INFORMATIONS GÉNÉRALES

PROGRAMME D'ACTIIONS



Restauration de l'Huisne sur le secteur de Nogent le Rotrou

Et labellisation d'un "Parcours Passion"

Localisation du secteur

L'étude concerne le **cours principal de l'Huisne** en Eure-et-Loir, sur les communes de Nogent-le-Rotrou et Margon. Dans la mesure où la rivière constitue parfois la limite départementale, l'étude concerne également les communes Ornaïses de Condé-sur-Huisne, Condeau et Mâle. Historiquement, ce secteur correspond également aux parcours gérés par l'AAPPMA de Nogent-le-Rotrou « La Nogentaise ».

Le linéaire de cours d'eau étudié **représente près de 16 km** depuis le lieu-dit les Ecoeuillères jusqu'au lieu-dit le Gravier.

Ce tronçon de l'Huisne s'inscrit totalement dans la masse d'eau FRGR0462a « L'Huisne depuis Boissy-Maugis jusqu'à la ferté Bernard ».

Le Groupement des AAPPMA du Pays Pêche porte ce projet, aidé de l'AAPPMA locale « La Nogentaise » qui s'y implique également totalement, et avec l'appui technique et financier de la Fédération de Pêche d'Eure et Loir.

Objectifs

L'Huisne est une rivière qui a la particularité d'accueillir **la seule population d'Ombres communs (*Thymallus thymallus*) fonctionnelle en Région Centre**. Le groupement des AAPPMA souhaite ainsi valoriser cette particularité du Perche d'Eure-et-Loir.

L'Ombre est le poisson noble des grandes rivières courantes. Introduit il y a une quarantaine d'années, il s'est parfaitement acclimaté à **l'Huisne qui offre des caractéristiques physiques et morphologiques idéales pour son développement**.

Après une période prospère, il semble, au regard des données collectées grâce aux pêches électriques ou aux carnets de captures, que cette population rencontre des difficultés.

Afin de pérenniser la population d'ombres communs dans l'Huisne, plusieurs types d'actions sont à notre disposition :

- Dans un premier temps, il est possible d'utiliser la réglementation pour tenter de préserver la population d'ombres. C'est ce qui a été engagé par l'AAPPMA de Nogent-le-Rotrou qui a fait inscrire dans l'arrêté annuel définissant les règles relatives

à l'exercice de la pêche en eau douce, la remise à l'eau obligatoire de tous les ombres (« graciation » ou « No Kill ») et l'interdiction de pêcher en marchant dans l'eau pendant la période de reproduction (sur les frayères identifiées).

- Il est également envisageable de proposer un soutien d'effectifs (juvéniles ou adultes). Cette solution n'a pas été retenue dans la mesure où il s'agit d'une gestion à moyen terme. Elle n'est cependant peut-être pas à écarter définitivement.
- Enfin, l'approche actuelle des collectivités piscicoles qui consiste à **préserv**er et à **resta**urer le milieu naturel afin que chacune des espèces accomplisse l'ensemble de leur cycle biologique, est l'orientation développée dans ce projet. Le tronçon de rivière fera ainsi l'objet d'un diagnostic permettant de déboucher sur un programme de travaux. Cette approche a l'avantage de répondre à la fois à notre objectif de valorisation de l'ombre, mais aussi aux exigences des différentes politiques publiques qui visent le « bon état écologique ».

La proximité du siège social de la Fédération de Pêche facilitera **la mise en place d'animations, à destination de tout public**, et éventuellement le guidage par les animateurs fédéraux, la pêche privilégiée étant la pêche à la mouche.

Ce projet s'intègre par ailleurs totalement dans la **volonté locale de développer différentes activités de tourisme et de loisir**, et permettra de faire le lien, par exemple, avec les projets de voies vertes dans Nogent-le-Rotrou, et entre Condé-sur-Huisne et Alençon. Situé sur le secteur de la ville de Nogent le Rotrou, capitale du Perche, ce parcours se situe sur le **territoire du Parc Naturel Régional du Perche**, non loin de la Maison du Parc, et nous pourrions compter sur son soutien en termes de communication.

Nous menons par ailleurs, déjà depuis 2 ans, des actions afin de **renforcer la mise en réseau des acteurs du tourisme au niveau départemental**, pour coordonner nos actions et promouvoir le département et les activités qui s'y déroulent (Comité Départemental du Tourisme, les Offices de Tourisme, les hébergeurs,..etc.). Nous pourrions étudier par exemple, la faisabilité d'un produit « week-end pêche » en s'appuyant sur cette labellisation. Ce projet s'intègre parfaitement dans cette optique, avec récemment la **labellisation Pêche** d'un gîte à Nogent le Rotrou, en bordure de l'Huisne.

Atouts du site (existants et à venir, après travaux):

- ✓ Situation géographique privilégiée, bien desservi, à 1h30 de Paris.
- ✓ Pôle touristique intéressant, au sein du Parc Naturel Régional du Perche, territoire qui bénéficie d'une certaine dynamique
- ✓ Possibilités d'accès aux berges en plusieurs points (parkings et espaces pique-nique existants)
- ✓ Mise en place d'une signalisation adaptée, et de moyens de communication adaptés (site Internet, brochures, ..)
- ✓ Situé à proximité d'autres sites de pêche intéressants, en termes halieutique, paysager, .. (Plan d'eau de Margon 23 ha, affluents de l'Huisne en gestion par l'AAPPMA locale qui sont de belles petites rivières à truites).

Nous avons ainsi prévu des travaux de :

- ✓ Restauration des frayères à ombres,
- ✓ Renaturation du milieu (berges notamment) pour protéger les frayères de l'impact des troupeaux par exemple,
- ✓ Aménagements halieutiques,
- ✓ Pose d'une signalétique.

Détails de quelques points techniques

Travaux envisagés

A. Créer des abreuvoirs et condamner les points d'abreuvements



B. Restaurer les berges dégradées et réduire la section



C. Clôturer les zones sensibles



D. Décolmater les zones de frayères potentielles

E. Elaguer et abattre les arbres gênants ou dangereux



F. Créer des passages pour pêcheurs

Afin de faciliter l'accès aux pêcheurs (ou randonneurs) d'une parcelle à l'autre, des passages en bois seront implantés ou restaurés à chaque clôture ou fossé, soit une soixantaine d'aménagements.

Il s'agit ainsi d'aménager un passage en quinconce, suffisamment large pour permettre le passage d'un homme en toute sécurité, en évitant les risques de chute ou d'accrochage avec du matériel de pêche ; cet aménagement reste infranchissable pour les bovins. Réalisés en bois, ils s'intégreront parfaitement dans le paysage.

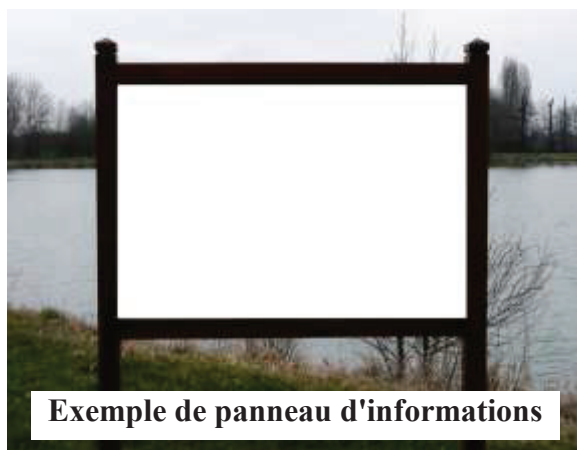


G. Communiquer, expliquer et valoriser le projet ***Panneaux d'information du public sur sites de pêche***

Dans le but de présenter au grand public et aux pêcheurs les caractéristiques des espèces ombre et truite, le fonctionnement d'une rivière ou encore le mode de gestion du cours d'eau, 7 grands panneaux d'informations seront mis en place le long des parcours de pêche.

Une attention particulière est portée aux zones de reproduction. L'AAPPMA de Nogent-le-Rotrou a souhaité mentionner dans l'arrêté préfectoral annuel l'interdiction de marcher dans l'eau pendant la période de reproduction des truites et des ombres au niveau des frayères

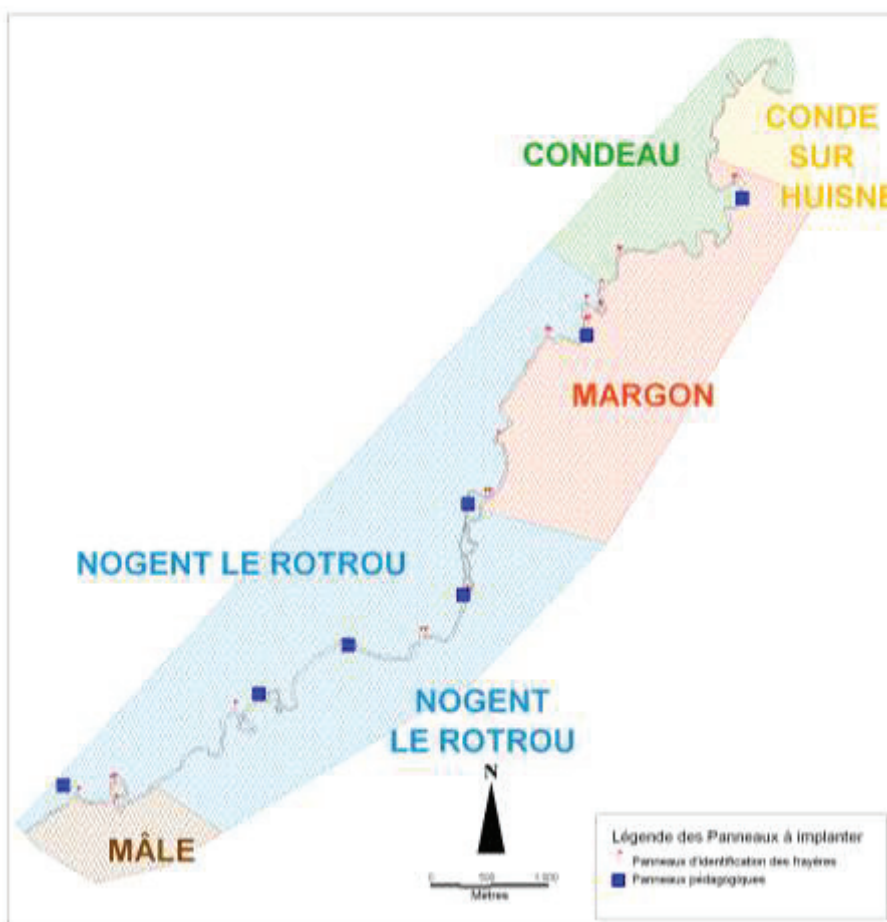
identifiées. Ainsi, des panneaux indiquant la présence de ces frayères seront implantés en bordure de rivière.



La localisation des panneaux d'informations et des panneaux indiquant les frayères est présentée sur la carte suivante.

Ces visuels respecteront la charte graphique FNPF/SNDLP.

Zones d'implantation des panneaux



Calendrier des opérations

Les premiers travaux seront lancés le 24 septembre 2012, sur le département de l'Orne.

Financement du projet

Le coût du projet s'établit à près de 123 000 €.

Les financeurs sont :

- L'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- Le Conseil Régional du Centre,
- Les Conseils Généraux d'Eure et Loir et Orne,
- La Fédération Nationale pour la Pêche en France
- La Fédération d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- L'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO),
- Le Groupement des AAPPMA du pays Perche et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Nogent-le-Rotrou
- Les propriétaires riverains
- La Lyonnaise des eaux

Dans la mesure où les propriétaires riverains ont légalement l'obligation d'assurer l'entretien et le bon état des berges, le groupement des AAPPMA a souhaité leur demander une petite participation, symbolique pour certains, sur les actions à engager.

Une convention a ainsi été signée avec les propriétaires des parcelles concernées.
